



Compte rendu CTL du 28 février 2019

Suite à l'envahissement du CTL du 14 février 2019 par près de 90 agents venus faire part de leurs doléances et expliquer leurs conditions de travail, ce CTL était convoqué en 2^{ème} instance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, les élus FO-DGFIP ont lu la déclaration liminaire suivante :

Ce CTL se réunit en seconde convocation. En effet, le 14 février dernier, les agents ont souhaité vous interpeller sur l'avenir de notre Administration et sur leurs conditions de travail.

Face à leurs interrogations légitimes, vous avez répondu que les projets sont en cours de réflexions, basés sur des orientations hypothétiques de la Direction Générale et que vous ne pouviez pas communiquer sur des projets pas mûrs, ni aboutis.

Le fait de communiquer et d'informer les agents sur un avenir à court et moyen terme serait-il donc un acte insensé et irresponsable ?

Vous avez aussi précisé que la Direction Générale vous avait demandé de démarcher les collectivités les plus importantes du département pour la mise en place d'agences comptables. Cette démarche nous interpelle sur la possible disparition du principe de séparation ordonnateur-comptable et de fait la possible disparition des postes comptables et le détachement d'office des agents qui seraient obligés de suivre la mission. Un groupe de travail a été mis en place sur ce sujet et de nombreuses interrogations subsistent.

Nous évoquerons lors de ce CTL le déploiement du télétravail à la DGFIP. C'est un sujet sur lequel notre organisation n'est pas en opposition de principe, dans la mesure où ce dispositif peut contribuer à faciliter la vie professionnelle et personnelle des agents à condition que cette impression de liberté ne conduise pas à une perméabilité accrue entre les deux ...

Toutes ces considérations mises à part, nous observons cependant, que le télétravail existe juridiquement depuis 2012, alors que la DGFIP en décide la mise en œuvre à la veille d'une réforme territoriale qui, sous couvert de « réinventer » le service public de proximité, risque fort de n'en laisser subsister qu'un dérisoire ersatz.

Dans ce contexte, il convient donc de ne pas perdre de vue que la possibilité du télétravail pourrait constituer, à terme, un palliatif au manque de moyens et un nouveau justificatif au resserrement du réseau et aux suppressions d'emplois. A ce titre, le plafond de 10 % applicable aux effectifs des directions départementales ne manque pas de nous interroger...

*C'est pourquoi, **FO-DGFIP** reste très prudent dans l'appréciation de ce dispositif, car il faut rester lucide : l'administration a toujours tendance à répondre aux aspirations des personnels dès lors qu'elle y trouve son intérêt !*

Le Président a répondu aux liminaires en indiquant que depuis le 14 février, il est toujours en réflexion. La géographie revisitée, présentée dans le cahier des charges donnée par le Directeur général aux directeurs départementaux, fera l'objet d'un futur CTL.

Concernant les agences comptables, le Président a indiqué qu'il avait rendez-vous avec les ordonnateurs des 4 plus importantes collectivités locales du département (CHU, département, métropole, ville de Clermont-Ferrand) pour leur présenter le dispositif.

Pour les personnels qui seraient concernés par ces agences, seule la mission est transférée d'office mais les agents ont le choix de suivre ou pas.

Enfin, le Président a indiqué qu'à titre personnel, il souhaiterait avoir une lisibilité pluriannuelle sur l'avenir de la DGFIP dans toutes ses missions.

1/ Bilan d'exécution du budget départemental 2018 et présentation du budget 2019

La DGF 2019 est en diminution de 3 % par rapport à celle de 2018, Les plus gros postes de dépenses sont les dépenses métiers et notamment l'affranchissement (23 % en 2018) ainsi que les dépenses immobilières.

Pour 2019, les dépenses vont être impactées par les réparations du site de Riom suite aux dégradations. Les efforts en achat informatique vont se poursuivre pour la migration des postes sous Windows 10.

Une recherche d'économie va se porter sur les dépenses d'énergie et les fluides. Des limitations de dépenses pour les fournitures ont été fixées, Le papier et l'affranchissement font partie des limitations.

Le recours à Clic ESI, Clic ESI + et PES ASAP est fortement encouragé.

2/ Bilan de l'entretien professionnel campagne 2018

3 inspecteurs et 4 contrôleurs ont fait un recours hiérarchique (7 en 2016).

En CAPL départementale, 3 inspecteurs et 2 contrôleurs ont fait une demande de révision. La CAPL a donné une suite favorable aux 5 recours.

En CAPN, 2 demandes (un inspecteur, un contrôleur) ont été formulées (aucune en 2017).

La CAPN a donné une suite favorable à un recours.

La campagne de notation 2018 est en cours. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter la section pour vous aider.

3/ Mise en place du télétravail à la DDFiP 63

Le télétravail est une forme d'organisation du travail à distance. Il s'exerce en alternance au domicile de l'agent et sur son site d'affectation. Il repose sur le volontariat de l'agent et sur la confiance de sa hiérarchie dans sa capacité à exercer à distance et en autonomie les travaux confiés.

Il est régi par une convention entre l'agent et son administration. Cette convention définit d'une part le nombre de jour(s) télétravaillé(s) (conseillé à un jour par semaine pour le moment dans le Puy-de-Dôme) et d'autre part les horaires. La convention est valable un an renouvelable.

Ne s'agissant pas d'une journée soumise à horaires variables, aucun crédit de temps ne sera possible.

Si les nécessités de service l'exigent, l'agent en télétravail peut être rappelé à tout moment sur son site d'affectation et doit le rejoindre dans un délai raisonnable.

L'agent doit être joignable durant les heures de travail. Le télétravail n'est pas un jour de congé.

Le dispositif peut être arrêté à la demande de l'une des deux parties, à tout moment, avec un préavis de 2 mois.

Le télétravail peut être accordé sous certaines conditions d'activité (être depuis plus de 6 mois sur son poste). L'agent pourra déposer sa candidature, pour avis, auprès de son chef de service. Les dossiers ayant recueilli un avis favorable seront examinés par le référent télétravail de la direction (à la DDFiP 63 - Madame MOREAU), qui accordera ou non le droit au télétravail.

En cas de refus du dossier de candidature, la CAPL compétente pourra être saisie par l'agent dans un délai de 2 mois.

Pour être éligible au dispositif, l'agent devra nécessairement disposer à son domicile d'une ligne téléphonique (fixe ou mobile) et d'une connexion internet, ainsi que d'un espace de travail répondant aux règles de sécurité électrique.

La Direction fournira un ordinateur portable avec accès aux applications utiles. L'assurance de son domicile devra inclure l'activité professionnelle.

La question de la prise en charge des frais occasionnés par l'activité professionnelle de l'agent à son domicile a été posée. La réponse est claire : la DGFIP ne contribuera pas à ces frais.

Concernant le remboursement de 50 % des abonnements de transport, la direction n'est pas en mesure de nous dire, pour l'instant, si le télétravail va modifier les conditions de ses remboursements.

Pour 2019, l'appel à candidature se fera au premier quadrimestre. Un nouvel appel se fera en septembre pour compléter les quotas après les mouvements de mutation. (3 % des effectifs seront concernés en 2019, puis 6 % en 2020 et enfin 10 % en 2021).

Vos élus FO-DGFIP63 seront attentifs aux risques professionnels, et particulièrement les risques psycho-sociaux afférents à ce nouveau mode d'organisation du travail : isolement, difficultés de gestion du temps, problématiques d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, objectifs mal dimensionnés, contrôle inadapté... Le télétravail sera inscrit au DUERP, Enfin, il est à préciser que le télétravail, pour raison médicale, sera géré selon des règles dérogatoires à ce dispositif général et en accord avec les préconisations de la médecine de prévention.
Un point d'étape sera fait chaque année.

VOTES:

	pour	contre	abstentions
FO-DGFIP			X
Solidaires			X
CGT			X
CFDT-CFTC	X		

Vos élus FO-DGFIP63 savent que beaucoup d'agents attendent la mise en place du dispositif de télétravail. Malgré tout, nous regrettons que l'administration ne participe pas davantage aux frais occasionnés par les télé-travailleurs (électricité, téléphone, internet, assurance, mise à disposition d'un fauteuil de bureau de qualité, ...).

Mais ne nous voilons pas la face : pour la DGFIP, le télétravail sera un moyen de poursuivre le démantèlement du réseau !

4/ Questions diverses

→ La fusion des SPF est prévue le 23 mai, la date de déménagement des agents, des documents et du mobilier n'est pas encore connue.

→ Dans le département 313 agents ont bénéficié de la prime PAS (200 euros net). Une réflexion est en cours pour l'attribution de cette prime aux contractuels, PACTE et service civique qui ont eux aussi, contribué à la mise en place du PAS.

→ Restauration collective : Les personnels qui travaillent à la Direction et ceux du CHU peuvent manger à la cantine de La Poste et bénéficier de la subvention ministérielle.

Les autres collègues, notamment ceux de l'ENFIP doivent impérativement manger dans les restaurants de l'ARENFIP pour pouvoir bénéficier de cette subvention. Ceux qui ont des cartes à la poste ont jusqu'au 1^{er} juin pour utiliser leur crédit de restauration.

Les crédits ministériels ont été débloqués pour les travaux de la cantine de Berthelot. Les travaux seront supervisés directement par la DG en liaison avec le service logistique de la Direction. La cantine sera fermée pendant les travaux. Aucun calendrier pour le moment.

→ Le cahier des charges des gardiens concierges (Issoire, Berthelot, Pélissier) a été revu et ajusté.

→ Après une fin d'année très difficile, le CSRH commence à trouver sa vitesse de croisière.

→ Pour achever l'harmonisation des modalités de versement de la prime de rendement au sein de la DGFIP, des mesures ont été prises afin que l'ensemble des personnels de la DGFIP puisse bénéficier d'une prime de rendement mensualisée à compter de la paie d'octobre 2019.

→ Revalorisation des frais de mission : Un décret, qui entre en vigueur le **1^{er} mars**, vient de revaloriser le montant des frais de mission (déplacements temporaires et hébergement) des agents de l'Etat en métropole et en outre-mer.

Les remboursements maximum sont fixés ainsi à :

- **110 euros** en cas d'hébergement dans **Paris intra-muros** (au lieu de 70 euros actuellement)
- **90 euros** dans les **villes de plus de 200 000 habitants** (au lieu de 70 euros actuellement) et la **métropole du Grand Paris**
- **70 euros** dans les autres communes (au lieu de 55 euros maximum aujourd'hui).

Les taux des indemnités kilométriques sont eux aussi revalorisés à hauteur de 17 %.

Les élus Force Ouvrière au CTL :

Titulaires → Christine PEREIRA - Cécile SORIANO

Suppléants → Marie-Claire ORBAN - Jean-Marc LE FAY